

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		Chaque annonce répétée ... Moitié prix	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f. 46.000f.			
	Prix du numéro Année courante 600f		Année ant. 700f.		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste				
	Journal légalisé 900 f					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

1998	
31 décembre	Loi n° 98-55 abrogeant et remplaçant l'article 2 de l'ordonnance 91-41 du 3 septembre 1991, ratifiée par la loi n° 92-12 du 15 janvier 1992 882
1999	
29 janvier	Loi n° 99-15 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé à Abuja, le 27 juillet 1996 882
29 janvier	Loi n° 99-16 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole relatif aux conditions d'application du prélèvement communautaire de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé à Abuja, le 27 juillet 1996 882
29 janvier	Loi n° 99-25 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signée à Dakar, le 29 juillet 1992 883

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE LA JUSTICE

1999	
11 mars	Décret n° 99-211 portant nomination d'un directeur de l'Administration générale de l'Equipe 883
1998	
27 octobre	Arrêté ministériel n° 8191 M.J. portant ouverture d'un concours de recrutement de conseillers référendaires à la deuxième section du Conseil d'Etat 883

1998

31 décembre	Arrêté ministériel n° 9486 M.J.-D.S.J.-P. fixant la liste des candidats autorisés à concourir pour le recrutement de conseillers référendaires à la deuxième section du Conseil d'Etat 883
1999	
8 mars	Arrêté ministériel n° 1678 M.J.-A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Ziguinchor pour l'année 1998-1999.. 884
8 mars	Arrêté ministériel n° 1679 M.J.-D.A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Kaolack pour l'année 1998-1999. 885
8 mars	Arrêté ministériel n° 1680 M.J.-A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Saint-Louis pour l'année 1998-1999.. 886
8 mars	Arrêté ministériel n° 1681 M.J.-A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 1998-1999.. 887

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1999	
4 mars	Décret n° 99-181 fixant les critères de répartition du fonds de dotation de la décentralisation pour l'année 1999 889

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

1999	
12 mars	Arrêté ministériel n° 1926 M.E.F.P.-D.M.C. portant agrément des banques habilitées au Sénégal à exécuter des transferts sur l'étranger et des opérations de change 890

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

1999	
11 mars	Décret n° 99-223 autorisant l'Association PETROSEN-TULLOW SENEGAL OPERATIONS LTD ET SAIM INDEPENDANCE à exploiter à titre provisoire le puits de gaz de WAYAMBAM-1 (Wy-1) du permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Permis de Sébikotane » 890

MINISTÈRE DE LA FAMILLE,
DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

1999
11 mars..... Décret n° 99-213 modifiant le décret
n° 98-180 instituant une quinzaine nationale
de la femme en qui concerne la date .. 891

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 891

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

LOI n° 98-55 du 31 décembre 1998

**abrogeant et remplaçant l'article 2 de l'ordonnance
91-41, ratifiée par la loi n° 92-12 du 15 janvier
1992.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du samedi 19 décembre 1998 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article unique. - L'article 2 de l'ordonnance 91-41
du 3 septembre 1991 ratifiée par la loi 92-12 du 15
janvier 1992 est abrogé et remplacé par les dispositions
suivantes :

« Article 2. - Le tarif de la taxe est fixé à 600 francs
CFA par nuitée ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 31 décembre 1998.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

LOI n° 99-15 du 29 janvier 1999

**autorisant le Président de la République à ratifier le
Protocole portant institution de la taxe sur la va-
leur ajoutée (TVA) dans les Etats membres de la
Communauté économique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO), signé à Abuja, le 27 juillet 1996.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du jeudi 14 janvier 1999 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article unique. - Le Président de la République est
autorisé à ratifier le Protocole portant institution de la
taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les Etats membres
de la Communauté économique des Etats de l'Afrique
de l'Ouest (CEDEAO), signé à Abuja, le 27 juillet
1996.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 29 janvier 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

LOI n° 99-16 du 29 janvier 1999

**autorisant le Président de la République à ratifier le
Protocole relatif aux conditions d'application du
prélèvement communautaire de la Communauté
économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO), signé à Abuja, le 27 juillet 1996.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance
du jeudi 14 janvier 1999 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article unique. - Le Président de la République est
autorisé à ratifier le Protocole relatif aux conditions
d'application du prélèvement communautaire de la
Communauté économique des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (CEDEAO), signé à Abuja, le 27 juillet 1996.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 29 janvier 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

LOI n° 99-25 du 29 janvier 1999

autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'Entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signée à Dakar, le 29 juillet 1992.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 14 janvier 1999;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention d'Entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signée à Dakar, le 29 juillet 1992.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 29 janvier 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRETS ET ARRETES**MINISTERE DE LA JUSTICE**

DECRET n° 99-211 en date du 11 mars 1999 portant nomination d'un Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement.

Article premier. - M^{me} Fatou Dieng Bao, Mle de solde 367054/E, administrateur civil principal, est nommée Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement au Ministère de la Justice.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 8191 M.J. en date du 27 octobre 1998 portant ouverture d'un concours de recrutement de conseillers référendaires à la deuxième section du Conseil d'Etat.

Article premier. - Le nombre de postes pour le recrutement de conseillers référendaires à la deuxième section du Conseil d'Etat ouvert par le présent arrêté en application de l'article 43 de la loi organique susvisée portant statut des magistrats, est fixé à deux.

Art. 2. - Les épreuves de sélection se dérouleront à partir du 18 janvier 1999 au Conseil d'Etat.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Ministère de la Justice (Direction des Services judiciaires) au plus tard le 11 décembre 1998.

Art. 3. - Conformément à l'article 7 du décret susvisé, les dossiers de candidature comprennent :

- une lettre de motivation établie sur papier libre, datée et signée par le candidat ;
- un curriculum vitae précisant notamment les diplômes du candidat, le déroulement de sa carrière ainsi que son grade, son matricule et son ancienneté dans la Fonction publique (joindre une attestation de l'autorité supérieure certifiant une ancienneté de dix ans dans la hiérarchie A1 de la Fonction publique) ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse complète et permanente du candidat.

Art. 4. - Le Directeur des Services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 9486 M.J.-D.S.J.-P. en date du 31 décembre 1998 fixant la liste des candidats autorisés à concourir pour le recrutement de conseillers référendaires à la deuxième section du Conseil d'Etat.

Article premier. - La liste des candidats autorisés à concourir pour le recrutement des conseillers référendaires à la deuxième section du Conseil d'Etat à partir du 18 janvier 1999 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Mouhamadou Bâ Mle 386.925-C;
- Aboubacar Sadikh Diagne Mle 356.610-A;
- Pierre Marie Dieng Mle 352.677-F;
- Abdoulaye Diop Mle 386.941-E;
- Oumar Kandji Mle 507.288-J;
- Fara Mbodji Mle 354.892-A;
- Elimane Diop Ndiaye Mle 373.264-A;
- Waly Ndour Mle 386.925-K;
- Abdou Khoudoss Niang Mle 373.265-B.

Art. 2. - Le Président de la Commission de Sélection est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 1678 M.J.-D.A.C.G. en date du 8 mars 1999 portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Ziguinchor pour l'année 1998-1999.

Article unique. – Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'Assises de Ziguinchor pour l'année 1998/1999.

LISTE PRINCIPALE

1 – El Hadji Yaye Badji, né en 1948 à Sindian, de Famara et de Khadidiatou Diédhiou, agent d'administration à la Gouvernance de Ziguinchor;

2 – Jérôme Ndecky, né en 1952 à Niaguis Sono, de Loumpa et de Thérèse Kabou, professeur au Lycée Djignabo de Ziguinchor;

3 – M^{me} Aïssatou Diallo Diawara, née le 2 juillet 1947 à Dakar, agent alphabétisation à l'Inspection de l'Education nationale, Ziguinchor;

4 – Lucien Charles Diémé, né le 1^{er} novembre 1955 à Bignona, ingénieur agronome, service régional de l'Agriculture, Ziguinchor;

5 – Salimata Dramé, née le 1^{er} décembre 1949 à Ziguinchor, de Bouly et de Roubanding Diaouné, intendante à l'EATA – Ziguinchor;

6 – M^{me} Ramatoulaye Teuw Ndiaye, née le 20 décembre 1940 à Saint-Louis, de Mamadou et de Marie Dièye, secrétaire en retraite;

7 – Ibrahima Solo Sarr, né le 4 janvier 1943 à Ziguinchor, de Mbissane et de Mariama Diarra, professeur CES Tété Diédhiou;

8 – Youba Tamba, né en 1947 à Kando, de Youssouph et de Maïmouna Badiane, éducateur spécialisé à l'AEMO – Ziguinchor;

9 – M^{me} Labaly Cissé, née en 1946 à Bignona, de Mamadou et de Combé Maria, ménagère à Manguiline – Bignona;

10 – Mamadou Dione, né le 22 décembre 1950 à Thiès, de Khar et de Nogoye Mar, commis d'Administration au Trésor de Ziguinchor;

11 – Oumar Diop, né le 24 juillet 1946 à Ziguinchor, de Moussa et de N'Na Soumaré, instituteur au Lycée Djignabo – Ziguinchor;

12 – Saliou Diouf, né en 1951 à Wardialabal, de Boucar et de Gnilane Faye, conducteur des TP, Division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat;

13 – Insa Goudiaby, né le 2 février 1946 à Kolda, de Mamadou et de Bintou Tamba, transitaire, Lyndiane Ziguinchor;

14 – Toumany Sané, né en 1941 à Ziguinchor, de Bourama et de Fatou Badji, technicien des pêches;

15 M^{me} Binta Diaité Coly, née le 27 février 1955 à Ziguinchor, de Boubacar et de Dieynaba Traoré, secrétaire à la Gouvernance de Ziguinchor;

16 – Ignace Diandy, né en 1944 à Brin, de André et de Maric Biagui, ingénieur des travaux agricoles CARITAS Ziguinchor;

17 – Mamadou Goudiaby, né en 1945 à Bourock de Bacary et de Aïssatou Sané, planton à la Gouvernance de Ziguinchor;

18 – M^{me} Fatou Bintou Ndao, née le 26 juin 1952 à Karabane, de Ibrahima Aliou et de Marie Louise Diémé, comptable au Trésor de Ziguinchor;

19 – Bacary Sané, né en 1949 à Sindian, de Abdoulaye et de Fatou Badji, Directeur CRFF- Ziguinchor;

20 – Cheikh Mounirou Coly, né en 1943 à Diongou (Bignona), de Landing et de Faye Sano, ingénieur des Travaux publics et des Transports terrestres (Ziguinchor);

21 – Ibou Kéba Sagna, né en 1943 à Marsassoum, de Mamadou et de Khady Mane, domicilié à Moricounda-Sédhiou, fonctionnaire;

22 – Malamine Kambaye, né en 1940 à Sédhiou, de Malang et de Kardiana Faty, fonctionnaire en service au Trésor de Sédhiou;

23 – Abdoulaye Biaye, né en 1943 à Sédhiou, de Mamadou et de Binta Diatta, Inor Sédhiou;

24 – Mamadou Sané, né en 1942 à Dandone, de Famara et de Fanta Siré Badji, domicilié au quartier Doumassou, gendarme en retraite;

25 – Karamba Sylla, né en 1946 à Kolda, de Bafodé et de Gnana Sylla, domicilié au quartier Château d'Eau à Kolda, commerçant;

26 – Thierno Abdoulaye Diallo, né le 20 décembre 1946 à Iliao, de Salif et de Mariama Diallo, Imam de Dabo (Département de Kolda);

27 – Mansaly Dabo, né en 1941 à Kolda, instituteur en retraite, domicilié à Ste ?... Aïdara-Vélingara;

28 – Sidy Koma, né en 1948 Diannah Bâ, commis d'administration domicilié au quartier Ouest-Vélingara;

29 – Kagna Niabaly, né en 1945 à Toughia, laborantin, domicilié à Vélingara Peulh;

30 – Moustapha Thiam, né en 1948 à Thiamène (Louga) I.T.A. domicilié au quartier centre Vélingara;

LISTE SUPPLEMENTAIRE

1 - Alaindé Boissy, né le 22 septembre 1955 à Diembéring Kaïnga, de Karamo et de Amins Diatta, domicilié à Diembéring;

2 - Abdoulaye Cissé, né en 1947 à Ziguinchor, de Bacary et de Bama Cissé, ex-employé SONACOS;

3 - Atab Diémé, né en 1942 à Balingor, de Mamadou et de Khardiata Bodiang, agent technique d'élevage à Ziguinchor quartier Niéfoulène Ziguinchor;

4 - Youssouph Sané, né à Mampalago, de Mady et de Gnima Diémé, vérificateur Contrôle économique Ziguinchor;

5 - Amadou Tall, né le 13 mars 1951 à Dakar, de El Hadji et de Fatou Fall, ingénieur des Travaux publics Ziguinchor;

6 - M^{me} Guèye Diariétou Camara, née le 12 décembre 1943 à Ziguinchor, de Djibril Kaba et de Lémou Rose Mbaye, agent de recouvrement au Trésor de Ziguinchor;

7 - M^{me} Ndiaye Sokna Diagne, née le 15 janvier 1951 à Saint-Louis, de El Hadji Ibrahima et de Aminata Ndiaye, comptable au trésor de ziguinchor;

8 - M^{me} Gnima Diaté, née le 28 janvier 1955 à Ziguinchor, de Ansoumana et de Tassana Diha, ménagère domiciliée à Néma Ziguinchor;

9 - Abdoulaye Diallo, né le 14 octobre 1950 à Vélingara, Directeur CPA-K domicilié à St/Houlata Vélingara;

10 - Rafiou Sow, né le 15 janvier 1946 à Aouré (Matam) IDEN, instituteur, domicilié au quartier Ouest-Vélingara;

11 - Youssoupha Sané, né le 25 novembre 1948 à Sédhiou, de Kécouta et de Maïmouna Sagnam, agent de Justice Sédhiou;

12 - Lansana Faty, né le 3 juin 1944 à Sédhiou, de Nam Bocar et de Finda Dahaba, ex-agent de l'ONCAD, domicilié à Maricounda-Sédhiou.

ARRETE MINISTERIEL n° 1679 M.J.-D.A.C.G en date du 8 mars 1999 portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Kaolack pour l'année 1998-1999.

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'Assises de Kaolack pour l'année 1998-1999.

LISTE PRINCIPALE

1 - M^{me} Bigué Ndao, née le 2 mai 1945 à Kaffrine, de Moussa et de Sira Toute Ndiaye, secrétaire dactylographe Préfecture Kaolack;

2 - El Hadji Alioune Fall, né en 1926 à Dagana, de Sidy et de Boye Gadiaga, agent technique d'Élevage en retraite, domicilié aux HLM Sara, villa n° 9;

3 - El Hadji Moussa Basse, né en 1920 à Kaolack, de Ngor et de Khady Diop, comptable en retraite, lot n° 566 Boustane Kaolack;

4 - Joseph Charles Albert Monteil, né le 25 octobre 1932 à Kaolack, de Pierre Robert et de Dibor Ndiaye, inspecteur de l'Enseignement en retraite, domicilié à Ngane;

5 - Alpha Sy, né le 21 mars 1942 à Diourbel, de feu Alioune Sy et de feu Khadidiatou Guèye, ingénieur géomètre en retraite, domicilié rue de l'exploitation Centre de secours de Kaolack;

6 - Abou Tocoma Sy, né en 1930 à Kaolack de Tocoma Hamady et de Tacko Ndiaye, instituteur principal, directeur d'école en retraite, domicilié à Sara Ndiougary Kaolack;

7 - El Hadji Malick Mbengue, né en 1935 à Sagatta Djoloff, de El Hadji Amadou et de Mbeugue Niang, inspecteur principal de l'Enseignement élémentaire en retraite, domicilié aux HLM Bongré;

8 - François Mendy, né en 1929 à Kaolack, de Laurent et de Boury Ndiaye, secrétaire d'administration en retraite, demeurant à Kasnack Kaolack;

9 - M^{me} Amy Niass, née en 1940 à Kaolack, de Baba et de Soukèye Sène, directrice d'école en retraite, domiciliée aux HLM Sara Kaolack;

10 - Thierno Aguigah Sow, né le 23 novembre 1932 à Saint-Louis, de Mounirou Télémague et Khary Fall Diallo, domicilié aux HLM Bongré - ex-logement administratif n° 14;

11 - Ibrahima Guèye, né en 1940 à Djirda (Niodior) de Babacar et de Rokhaya Sarr, domicilié à Sam, lot n° 84;

12 - Améth Saloum Boye, Président du Conseil rural de Malem Hoddar;

13 - Alassane Cissé, Président Communauté rurale de Kahi;

14 - Ousmane Sow, professeur d'arabe au lycée Babacar Cobar Ndao de Kaffrine;

15 - Massamba Dramé, agent de service à la Préfecture de Kaffrine;

16 - Mapathé Ndiaye, retraité à Kaffrine;

17 - Alioune Fall, né en 1940, de Ahmédou et de Lalla Fall, instituteur retraité à Ndouck Fatick;

18 - Magatte Guèye, né le 24 décembre 1949 à Fatick, de Mbaye et de Aïssatou Ndiaye, commerçant à Fatick;

19 - Samba Hanne Kâne, né le 5 avril 1941 à Fatick, de Hamidou et de Rougui Bâ, inspecteur aménagement en retraite à Ndiaye-Ndiaye - Fatick;

20 - Aliou Ndour, né le 20 décembre 1940 à Fatick, de Mbissane et de Cadet dite Seynabou Sène, agent des Douanes en retraite à Ndiaye-Ndiaye Fatick;

21 - M^{me} Marie Diouf Sambou, née le 4 mai 1959 à Ndianème, de Diatta et de Makane Diouf, monitrice d'économie familiale rurale à Foundiougne;

22 - M^{me} Marième Ndiaye Diaw, née le 11 mai 1955 à Rufisque, de Seydou et de Thioro Cissé, institutrice à Foundiougne;

23 - Moustapha Thioune, né le 22 septembre 1952 à Diourbel, de Mbaye et de Ndioba Guèye, assistant social à Sokone;

24 - Souleymane Bâ, né le 6 juin 1950 à Dakar, de Sadio et de Térine Sakiliba, instituteur demeurant à Gossas;

25 - Mor Déguène Diop, né le 15 février 1952 à Colobane, de Ibra et de Fatou Thiam, gérant de secco demeurant à Colobane;

26 - Lamarana Bâ, enseignant à Tambacounda;

27 - Doune Pathé Ndoeye, chef de service régional Elevage Tambacounda;

28 - Boubou Sall, conseiller rural à Malem Niani;

29 - Seydou Abdoulaye Seck, infirmier d'Etat à Koussanar;

30 - Séga Cissokho à Kédougou.

LISTE SUPPLEMENTAIRE

1 - Adja Khady Ndao, conseillère régionale à Kaffrine;

2 - Babou Cissé, cultivateur à Nganda;

3 - Mbaye Fatou Thiam, née le 12 janvier 1942 à Thiané Waolo, de Balla et de Maty Thiam, cultivateur à Thiamène Waolo;

4 - M^{me} Awa Khouma, née le 7 mai 1945 à Porokhane, de Pathé et de Ndiong Dieng, ménagère à Porokhane;

5 - Mamadou Sarr, né en 1941 à Fatick, de Diégadiame et de Ndéos Sène, instituteur demeurant au quartier Ndiaye-Ndiaye à Fatick;

6 - Birane Mamadou Diagne, né le 27 novembre 1950 à Tambacounda, de Abdou et de Ramata Sy, contrôleur de Trésor à Foundiougne;

7 - Alioune Andalla Faye, né le 24 juillet 1956 à Diourbel, de Abdou et de Ndèye Fama Nguer, ingénieur des Travaux agricoles à Foundiougne;

8 - Amadou Mbódjji, né en 1949 à Keur Ndième Ndao, de Mbagnick et de Diodio Ndiaye, ingénieur des Travaux agricoles à Foundiougne;

9 - Souleymane Ndiaye, né en 1949 à Fatick, de Mamadou Lamine et de Amy Kandji, agent d'administration à Foundiougne;

10 - Mamadou Kâ, né en 1947 à Gossas, de Gory et de Diouldé Kâ, éleveur à Gossas;

11 - M^{me} Thiafour Mbow, née en 1955 à Gossas, de Abdou Salam et de Aïda Bouna Seck, commis à Gossas;

12 - Babacar Seck, né le 5 janvier 1946 à Gossas, de Nogoye et de Diobé Mbaye, commis à Gossas.

ARRETE MINISTERIEL n° 1680 M.J.-D.A.C.G en date du 8 mars 1999 portant désignation des jurés près de la Cour d'Assises de Saint-Louis pour l'année 1998-1999.

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près de la cour d'Assises de Saint-louis pour l'Année 1998-1999.

LISTE PRINCIPALE

1 - Ndioubéïrou Dicko né à Ndioum en 1936, de Mory et de Maty Ndiaye, radiotélégraphiste en retraite domicilié à Cité Niakh - Sor;

2 - Namigna Diop, épouse Sidibé, née le 8 septembre 1951 à Saint-louis, de Mbaré et de Rose Ndiaye secrétaire sténodactylographe à la Gouvernance de Saint-louis;

3 - Amath Kâne Diallo, né le 7 septembre en 1937 à Saint-Louis, de Aby Kâne Diallo et de Laobé Dieng, surveillant des T.P en retraite, Rue Duret Sud;

4 - Aminata Seck épouse Thiam, née le 12 mai 1951 à Saint-Louis, de Abdou et de Sokhna Thiam, secrétaire dactylographe à la Gouvernance de Saint-Louis;

5 - Abdou Salam Diallo, né en 1956 à Saint-Louis, de Abdoul Mamadou et de Marième Ly, secrétaire à la Division régionale de l'Urbanisme;

6 - Marie Thérèse Samb épouse Cissé, née le 1^{er} octobre 1950 à Saint-Louis, de Alexandre et de Hélène Mendy, secrétaire sténodactylographe Sor Saint-Louis;

7 - Ngor Sène, né en 1954 à Niakhar, de Massène et de Téning Diouf, archiviste demeurant à la capitainerie du Port;

8 - Abdou Sané, né le 16 octobre 1940 à Saint-Louis de Déthié et de Marième Guèye agent sanitaire en retraite, demeurant à Guet Ndar;

9 - Daouda Sy, né le 4 mars 1955 à Dakar, de Babacar et de Fatou Cisse, Commis à la Gouvernance de Saint-Louis;

10 - Bouna Thiam, né en 1932 à Saint-Louis, de Alboury et de Coumba Daga, Chef d'équipe en retraite Cité Niakh;

11 - Alpha Tandiang, né le 6 mai 1942 à Saint-Louis, de Amadou et de Ndèye Mbeyta Ndiaye, intendant adjoint en retraite;

12 - Madiop Diop, né le 23 juillet 1951 à Saint-Louis, de Idrissa et de Aïssatou Seck, secrétaire d'administration au contrôle régional des Finances;

13 - Amadou Guèye, né le 17 juillet 1934 à Saint-Louis, de Boly et de Maïry Diop, pêcheur au quartier Guet Ndar à Saint-Louis;

14 - Adama Ndiaye épouse Mbaye, née le 27 septembre 1953 à Fatick, de Ndongo et de Amy Ndiaye, Institutrice à Saint-Louis;

15 - Madiodio Niang, né le 8 janvier 1944 à Saint-Louis, de Ndanguène et de Khady Fall, secrétaire à la R.T.S. domicilié au quartier Nord;

16 - M^{me} Mbaye née Diago Tandiang, sage femme d'Etat à Ndande;

17 - M. Ibrahima Darou Sarr, Infirmier en retraite à Kébémér;

18 - Makébé Kébé, Directeur Ecole Mabassa Kébé (Ndande);

19 - Makane Kâne, moniteur Alphabétisation Kanène;

20. - Cheikh Code Lô Enseignant Niomré;

21 - Ibrahima Thiam, instituteur Louga;

22 - M^{me} Yalla Diop, sténodactylographe à Louga;

23 - Ibra Ndiaté Ndiaye, ingénieur des T.R Linguère;

24 - Malick Niang, cultivateur à Dahra;

25 - El Hadji Amdyne Sy, brigadier chef de police en retraite à Diourbel;

26 - M^{me} Soda Guèye, Présidente Groupement femmes à Ndoulo;

27 - M^{me} Soukèye Guissé Fall, née le 27 juin 1946 à Bambey, institutrice à Bambey;

28 - Soulèye Sarr, née en 1940, cultivateur à Peyé Ngoye;

29 - Abdou Pouye, né en 1940 cultivateur à Ndiouly 1;

30. Moussa Ndiaye, né en 1944 à Peyé Ngoye.

LISTE SUPPLEMENTAIRE

1 - Bacary Sèye, né le 14 avril 1954 à Saint-Louis, de Alassane et de Diary Guiri, pêcheur domicilié au quartier Dakar - Bango;

2 - Faly Gaye, né le 2 mai 1948 à Saint-Louis, de Ndiouga et de Ndèye Sokhna Diagne Matelot à Lodo Guet Ndar;

3 - Ndèye Madjiguène Sarr, épouse Diallo, né le 3 juin 1943 à Saint-Louis, de Maktar et Ndèye Fama Fall, secrétaire à la Gouvernance de Saint-Louis;

4 - M^{me} Awa Ndiaye épouse Sall, née le 18 septembre 1957 à Dakar, de Aboubacry et de Alarba Camara, agent d'administration à la Gouvernance de Saint-Louis;

5 - M^{me} Sanou Mbengue Guèye, M.E.F.R au SDDC Kébémér;

6 - Doudou Ndir, Directeur d'Ecole en retraite Kébémér;

7 - Mor Lô, enseignant Nomré;

8 - Sidy Fara Diaw, inspecteur de Coopération à Linguère;

9 - Moustapha Lô, administrateur civil à Dahra;

10 - M^{me} Ourèye Sow, ménagère à Dahra;

11 - M^{me} Aïssatou Ndiaye Seck, Présidente Amicale des Enseignants en retraite;

12 - Mamadou Samb, né en 1939 à Bambey, instituteur en retraite à Bambey.

ARRETE MINISTERIEL n° 1681 M.J.-D.A.C.G en date du 8 mars 1999 portant désignation des jurés près de la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 1998-1999

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près de la cour d'Assises de Saint-Louis pour l'Année 1998/1999.

LISTE PRINCIPALE

1 - El Hadji Sakhir Gaye, Imam, né en 1928 à Yembeul., de Djibril et de Farmata Lô, quartier Layène Yeumbeul;

2 - El Hadji Ibrahima Ndione, brigadier de police en retraite, né le 26 novembre 1925 à Rufisque, de Souleymane et de Khady Seck, Villa n° 3294, Icotaf 3 à Pikine;

3 - El Hadji Amadou Lamine Sakho, fonctionnaire en retraite né le 3 juillet 1926 à Dagana, de Malick Coula et de Adiouma Dial, villa n° 5922 à Pikine Icotaf 3;

4 - Modou Fall, employé SONEES en retraite, né en 1925, à Bambey, de Ibrahima et de Fatou Thiam, à Guinaw rail, quartier Darou Salam;

5 - El Hadji Ndiaga Seck, Entrepreneur, né en 1938 à Bambey, de Abdoulaye et de Sokhna Niang, quartier Daouda Fam à Thiaroye Gare;

6 - El Hadji Momar Sall, entrepreneur, né en 1932 à Dakar, de Mbaye Dieng et de Aminata Ndione, route des Niayes à Pikine;

7 - El Hadji Waly Ndiaye, comptable en retraite, né le 13 octobre 1930 à Rufisque, de Amady Massar et de Diébou Tall Diop, parcelle n° 1497-bis Ayoumane rue 10 Pikine;

8 - Adja Fama Ndiaye, commerçante, née le 16 mars 1951 à Mbacké, de Massamba et de Bigué Ndao, parcelle n° 3212 Icotaf 1 - Pikine;

9 - M^{me} Khady Wade, Directrice d'entreprise, née le 15 avril 1955 à Dakar, de Mamadou et de Khamsa Ndiaye, parcelle n° 3380 Icotaf 2;

10 - Adja Mbodja Diop, commerçante, née le 11 novembre 1944 à Dakar, de Ismaïla et de Aïssatou Mbodji, villa n° 5384 Icotaf 3;

11 - Babacar Diouf, instituteur, né en 1943 à Mboubey - Thiès, de Gane et de Fatou Diouf, Pikine parcelle n° 7108;

12 - Aly Faye, agent municipal, né en 1945 à Kébémér, de Mor et de Maï Bâ, quartier Notaire, parcelle n° 236;

13 - Cheikh Ndack Fall, agent technique agricole, né en 1944 à Louga, de Sérigne et de Alimatou Sy, parcelles assainies;

14 - Mamadou Dian Diallo, éducateur spécialisé, né le 17 juillet 1945 à Fongolimbi, de Thierno Mamadou et de Takhayaw Savané, villa n° 91 - Cité enseignant - Guédiawaye;

15 - Ibrahima Anne, directeur d'école en retraite, né le 12 mai 1940 à Kaédi, de El Hadji Soumane et de Mame Fama Camara, quartier Keury-Souf à Rufisque;

16 - Abdoulaye Diagne, instituteur principal en retraite, né le 19 septembre 1937 à Rufisque, de Mbaye et de Maïmouna Ndoeye, quartier Arafat - Rufisque;

17 - Abdou Aziz Sy, chef de service départemental de l'Agriculture, né le 31 décembre 1950 à Rufisque, de Serigne Mass Sy et de Naney Sall, quartier Keury Souf à Rufisque;

18 - Rohaya Guèye, inspectrice des marchés en retraite, née le 7 novembre 1937 à Rufisque, de Elimane et de Khady Faye, Présidente des Parents d'Elèves de Bargny;

19 - Alassane Ndoeye, comptable en retraite, né en 1941 à Rufisque, de Secka Ndoeye et de Aminata Mbengue, quartier Santa Yalla à Rufisque;

20 - Mamadou Faye, fonctionnaire en retraite, né le 23 juillet 1924 à Rufisque, de Ndiagne et de Wolimata Diouf, quartier Fass à Rufisque;

21 - Ibrahima Sokhna, agent technique agriculture, né le 1 janvier 1950 à Dakar, de Mamadou et de Assane Samb;

22 - Abdoulaye Touré, gérant station Shell, né en 1946 à Dakar, de Bamba Ndione et de Dansia, parcelle n° 1193, quartier Cheikh Wade;

23 - Abdoulaye Ndiaye, agent S.A.R. en retraite, né en 1934 à Bambey, de Mandoumbé et de Absa Ndiaye, Colobane, parcelle n° 4721;

24 - Sidy Niang, agent administratif en retraite, né en 1938 à Sagatta Djoloff, de Birane et de Fatou Lakh, parcelle n° 99 Pikine;

25 - Malick Touré, ingénieur des travaux d'Elevage, né le 8 décembre 1962 à Kaolack, de feu Touane et de Bamby Bâ, Cité Impôts et Domaines n° 20;

26 - Amady Bocar Sy, secrétaire d'administration en retraite - Thiès;

27 - François Diène, Directeur d'Ecole en retraite Mbour 1;

28 M^{me} Khadiatou Diouf, directrice d'école en retraite, quartier carrière - Thiès;

29 - Pape Demba Sidibé, ingénieur des Eaux et Forêts en retraite;

30 - Fiacre Coly, infirmier à Khombole.

LISTE SUPPLEMENTAIRE

1 - El Hadji Ndéné Ly, ancien attaché d'ambassade en retraite, né le 20 juillet 1921 à Saint-Louis, de Dara et de Gnagna Ndiaye, villa n° 3249, Icotaf 2;

2 - Maguette Diop, né le 10 octobre 1931 à Yeumbeul, de Mamadou et de Guette Taye, quartier Mbaye Ndiaye à Yeumbeul;

3 - Sidate Diagne, instituteur en retraite, né le 15 novembre 1928 à Tambacounda, de Mamadou et Fatou Diagne, parcelle n° 7251 Touba Pikine;

4 - Moustapha Niang, fonctionnaire en retraite, né le 23 mars 1933 à Rufisque, de Moniar et de Sagar Sèye, parcelle n° 666, quartier Gazelle Pikine - Tally Boumack;

5 - Laty Guèye Cissé, comptable à l'Imprimerie nationale de Rufisque, en retraite, né le 12 juillet 1931 à Rufisque, de Momar et de Rokhaya Ngom, quartier Mérina à Rufisque;

6 - El Hadji Djibril Diongue, directeur d'école en retraite, né le 4 juillet 1932 à Boché, de Ibrahima et de Bintou Kinbou, quartier Keury Kao à Rufisque;

7 - Ousmane Guèye, comptable en retraite, né le 16 novembre 1929 à Rufisque, de Amadou et Fatou Diakhaté, quartier Keury-Souf à Rufisque;

8 - Ibrahima Wade, fonctionnaire en retraite, né en 1920 à Yoff, de Mandaw et de Méry Mbengue, Cité Pépinière n° 5360;

- 9 - Gilbert Faye, comptable SNCS - Thiès;
- 10 - Philomène Ngom, conseillère municipale Thiès;
- 11 - El Hadji Modou Mbaye, notable quartier Diamaguène;
- 12 - Sidy Diallo, Professeur Lycée Malick Sy.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 99-181 du 4 mars 1999

fixant les critères de répartition du fonds de dotation de la décentralisation pour l'année 1999.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 65 et 90;

Vu le Code des Collectivités locales;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et communautés rurales, notamment en ses articles 58, 59 et 60;

Vu le décret n° 96-1118 du 27 décembre 1996 instituant le Conseil national de Développement des collectivités locales,

Vu le décret n° 98-601 du 4 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 98-603 du 4 juillet 1998 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 98-604 du 4 juillet 1998 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRET :

Article premier. - En application des articles 58, 59 et 60 de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, le fonds de dotation de la décentralisation prévu dans la loi de finances de l'année 1999 est réparti suivant les critères ci-après :

1° Critère de compensation :

Une part du fonds est répartie entre les régions, les communes et les communautés rurales, en fonction du coût des charges résultant des compétences qui leur sont transférées et du coût de fonctionnement des organes de la région.

2° Critère relatif à l'appui aux services déconcentrés de l'Etat :

La part réservée aux services déconcentrés de l'Etat, prélevée sur le fonds de dotation est répartie selon les circonscriptions administratives sur la base des modalités suivantes :

a) concernant les régions :

- un montant forfaitaire;
- un montant proportionnel à l'étendue et à la population de la région.

b) concernant les départements : un montant forfaitaire

c) concernant les arrondissements : un montant forfaitaire.

Art. 2. - Pour l'année 1998, le fonds de dotation de la décentralisation est réparti suivant les taux ci-après :

1. Pour la part relative à la compensation globale :

Il est alloué sur le fonds de dotation de la décentralisation aux régions, aux communes et aux communautés rurales une dotation de compensation globale au titre des charges résultant des compétences transférées et du coût de fonctionnement des organes régionaux.

a) la part réservée à la compensation des charges transférées ne peut être inférieure à 82 % du montant global du fonds de dotation de la décentralisation.

Cette part est répartie entre les régions, les communes et les communautés rurales sur la base du coût des charges de transfert évalué domaine par domaine.

b) l'allocation de fonctionnement est prélevée sur la dotation de compensation. Elle ne peut être supérieure à 10 % du montant total du fonds de dotation de la décentralisation.

Elle est répartie entre les régions en fonction de l'importance des effectifs de leur conseil régional et de leur comité économique et social régional.

La part de compensation globale que reçoit chaque région, chaque commune et chaque communauté rurale lui est affectée globalement.

2. Pour la part destinée aux services déconcentrés de l'Etat :

Il est alloué sur le fonds de dotation de la décentralisation une dotation globale au titre d'appui aux services déconcentrés de l'Etat qui ne peut être supérieure à 8% du montant global du fonds.

Une première part de cette dotation est répartie aux régions à raison de :

- 70 % en parts égales;
- 30 % proportionnellement à l'étendue et à la population de la région.

Une deuxième part est répartie aux départements en parts égales;

Une troisième part est répartie aux arrondissements en parts égales.

Le prélèvement effectué pour les services déconcentrés de l'Etat figure au budget du Ministère de l'Intérieur qui en effectue la répartition entre les régions administratives, entre les départements et les arrondissements.

Art. 3. – Chaque région détermine, sur la part du fonds de dotation qui lui est allouée, les ressources nécessaires au fonctionnement du conseil régional et de ses services propres ainsi que du comité économique et social régional et de l'agence régionale de développement.

Art. 4. – Un arrêté conjoint du Ministre chargé des Collectivités locales et du Ministre chargé des Finances répartit la dotation effective de chaque collectivité locale.

Art. 5. – Le Ministre de l'intérieur, le ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Education nationale, et le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mars 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE MINISTERIEL n° 1926 M.E.F.P.-D.M.C. en date du 12 mars 1999 portant agrément des banques habilitées au Sénégal à exécuter des transferts sur l'étranger et des opérations de change.

Article premier. – Sont agréées à titre d'intermédiaires habilités à effectuer les opérations de change, mouvements de capitaux et règlements de toute nature entre le Sénégal et l'Etranger ou, au Sénégal, entre résidents et non-résidents, les banques dont la liste suit :

- Crédit Lyonnais Sénégal (CLS) ;

- Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (CBAO) ;

- CITIBANK ;

- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;

- Banque sénégal-tunisienne (BST) ;

- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;

- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;

- Société générale de Banques au Sénégal (SGBS) ;

- Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal (CNCAS).

Art. 2. – Sont abrogées, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. – La Direction de la Monnaie et du Crédit et la Direction nationale de la BCEAO sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

DECRET n° 99-223 en date du 11 mars 1999 autorisant l'Association PETROSEN - TULLOW SENEGAL OPERATIONS LTD - SAIM INDEPENDANCE à exploiter à titre provisoire le puits de gaz de WAYAMBAM-1 (Wy-1) du permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Permis de Sébikotane ».

Article premier. – L'Association PETROSEN - TULLOW SENEGAL OPERATIONS LTD-SAIM INDEPENDANCE est autorisée à exploiter à titre provisoire le puits productif de gaz dénommé WAYAMBAM-1 (Wy-1) de son permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Permis de Sébikotane ».

Art. 2. – Les coordonnées du puits Wy-1 sont les suivantes :

- Latitude : 14°48'54,171"N Y = 1638908

- Longitude : 17°13'10,868"W X = 261106

Art. 3. – L'autorisation est accordée pour une durée maximale de deux ans.

Art. 4. – L'Association PETROSEN - TULLOW SENEGAL OPERATIONS LTD-SAIM INDEPENDANCE est soumise aux conditions et obligations prévues par la convention annexée au décret n° 86-806 du 3 juillet 1986 et notamment le versement à l'Etat d'une-redevance sur la production de gaz.

Art. 5. – Le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

**MINISTERE DE LA FAMILLE,
DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

DECRET n° 99-213 en date du 11 mars 1999 modifiant le décret n° 98-180, instituant une quinzaine nationale de la femme en qui concerne la date.

Article premier. – Les dispositions de l'article 2 du décret n° 98-180 instituant une quinzaine nationale de la femme sont modifiées comme suit :

Article 2 nouveau. – La Quinzaine nationale de la Femme à lieu tous les ans sur toute l'étendue du territoire. Elle se déroule du 7 au 21 avril.

Le reste sans changement.

Fait à Dakar, le 11 mars 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

**PARTIE NON OFFICIELLE
ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5825 du *Journal officiel* en date du 24 octobre 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 31 octobre 1998.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement.

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5836 du *Journal officiel* en date du 26 décembre 1998 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 3 janvier 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement.

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5838 du *Journal officiel* en date du 2 janvier 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 10 janvier 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement.

Bara NIANG.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5839 du *Journal officiel* en date du 9 janvier 1999 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 18 janvier 1999.

L'Adjoint du Secrétaire général du Gouvernement.

Bara NIANG.